

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE LA CIRCULATION

DU SAMEDI 2 JUILLET 2022 À 5H00

AU DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À 7H00

Interdiction temporaire de circulation

à l'occasion de la fête de la ville de Longjumeau

(Rue du Président F. Mitterrand, rue des écoles, rue Léontine Sohier)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation.

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 et l'article L.325-1,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée

Considérant la fête de la ville organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), rue Léontine Sohier (portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et la rue de l'Hôtel des Postes), et rue des écoles à l'occasion de la Fête de la Ville.

Cette interdiction est valable du samedi 2 juillet 2022 à 5h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 7h00.

ARTICLE 1 : La circulation est interdite, sauf aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services de la Ville de Longjumeau, rue du Président François Mitterrand (portion comprise précisément entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), rue Léontine Sohier (portion comprise précisément entre la rue du Président François Mitterrand et la rue de l'Hôtel des Postes) et rue des écoles. Cette interdiction est valable du samedi 2 juillet 2022 à 5h00 au dimanche 3 juillet à 7h00 inclus.

ARTICLE 2 : L'interdiction citée à l'article 1, du présent arrêté, ne s'applique pas aux exposants et prestataires de la fête concernés pour le samedi 2 juillet 2022 de 5h00 à 12h30 et le dimanche 3 juillet 2022 de 23h00 à 7h00. Lesdits exposants et prestataires seront identifiables par des badges d'accès apposés sur leurs véhicules et devront le présenter aux entrées sur le site de la fête pour le contrôle.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction aux articles 1 et 2 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement en fourrière.

ARTICLE 4 : Toutes autres infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,

Fait à Longjumeau,

le 10 JUIN 2022

Le Maire



Saharine GELOT

Affiché et publié du 10 JUIN 2022

Au 11 08 2022

Certifié exécutoire

10 JUIN 2022

Acte à classer**A184-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T15-47-20.00 (MI238009200)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220610-A184-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation du samedi 2 juillet 2022 à 5h au dimanche 3 juillet 2022 à 7h
- Interdiction temporaire de circulation à l'occasion de la Fête de la Ville de Longjumeau rue du Président François Mitterrand, rue des écoles et rue Léontine Sohier

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A184-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par **CHIES GLADIS**

Transmis

Date 10/06/22 à 15:47

Par **CHIES GLADIS**

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 15:57